

Claranova
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 37.531.855,50 Euros
Siège social : Immeuble Vision Défense, 89-91 boulevard National
92250 La Garenne-Colombes
329 764 625 RCS Nanterre

RAPPORT SPECIAL DU DIRECTOIRE
SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 NOVEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs,

Chers Actionnaires,

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, nous avons mis à votre disposition un rapport spécial détaillant, conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du même Code aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Directoire et sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, peut autoriser le Directoire à procéder, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire de Claranova (ci-après, « **la Société** ») du 7 juin 2017, dans sa 12^{ème} résolution, a autorisé le Directoire à procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre.

En amont des débats de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, le Directoire souhaite porter à votre attention des précisions concernant la mise en œuvre de cette délégation de compétence consentie au Directoire.

A cet effet, nous vous rappelons le texte de la 12^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 7 juin 2017 :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II, dans les conditions définies ci-après ;

décide que l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra pas être supérieure à dix-huit millions sept cent soixante mille (18.760.000) actions de 0,10 euro de valeur nominale, et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la 13^{ème} Résolution de la présente Assemblée ;

décide que les attributions effectuées en application de la présente résolution devront être subordonnées à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance ;

décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an avec une période de conservation d'une durée minimale d'un an ;

décide que, dans les limites fixées aux paragraphes précédents, le Directoire déterminera la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation ; étant précisé qu'à l'issue de la période de conservation, ces actions ne pourront être cédées qu'en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ;

décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;

confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II du Code de commerce ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment toute condition de performance qu'il jugera utile, ainsi que les modalités d'ajustement en cas d'opération financière de la Société ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ;

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit Code ;

décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente décision, la durée de validité de la présente délégation, soit jusqu'au **6 août 2019**, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Directoire n'en a pas fait usage. »

Lors de sa réunion du 13 novembre 2017, le Directoire a fait usage de cette délégation en vue de l'attribution d'actions gratuites au profit de tous les salariés de la Société (non démissionnaires à la date d'attribution) et de certains salariés de ses filiales (les « **Bénéficiaires** »).

Le Directoire a procédé à l'attribution gratuite de 18.760.000 actions gratuites parmi les 18.760.000 actions autorisées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juin 2017 (les « **Actions Gratuites** ») au bénéfice des Bénéficiaires.

Les Actions Gratuites sont soumises à une période d'acquisition (la « **Période d'Acquisition** ») d'une durée minimum d'un an à compter de leur attribution, sauf cas exceptionnels, sous réserve du respect des conditions de performance et de la condition de présence décrites dans le Règlement du plan d'attribution d'actions gratuites tel qu'adopté par le Directoire par décision en date du 13 novembre 2017 (le « **Règlement** »).

Si les Actions Gratuites de la Société sont délivrées aux Bénéficiaires lors de l'acquisition définitive des Actions Gratuites avant l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution, alors ces actions ne pourront pas être cédées, louées ou transférées pendant une durée maximale d'un an à compter de leur acquisition définitive ("**Période de Conservation**"), afin que la durée cumulée

de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation ne soit pas inférieure à deux ans, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Si les conditions de performance et de présence décrites dans le Règlement sont remplies entre deux ans après la date d'attribution et le 30 juin 2020, aucune Période de Conservation ne devra être respectée par les Bénéficiaires.

Si les conditions de performance et de présence décrites dans le Règlement ne sont pas remplies le 30 juin 2020, aucune attribution définitive d'actions n'interviendra au profit des Bénéficiaires.

Le Président a rappelé au Directoire qu'il avait reçu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juin 2017, l'autorisation de procéder, pour une période de 26 mois, à une attribution gratuite d'actions dans la limite de 18.760.000 actions ordinaires, existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de 0,10 euro, les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation étant limitées à un montant nominal de 1.876.000 euros, ce montant ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital.

Le Président a également rappelé qu'en application de l'autorisation précitée, le Directoire détermine les Bénéficiaires des Actions Gratuites parmi les salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales.

Le Directoire a décidé à l'unanimité d'attribuer gratuitement 18.760.000 Actions Gratuites dans le cadre du Règlement précité, au bénéfice des Bénéficiaires, et que les actions ainsi attribuées seront des actions existantes ou à émettre à titre d'augmentation de capital.

A la date du présent rapport, le Directoire n'a pas encore reçu les réponses de l'ensemble des Bénéficiaires à la lettre d'attribution qui leur a été adressée. Chaque Bénéficiaire devra retourner à la Société un exemplaire signé et paraphé du Règlement, dans les trente (30) jours suivant réception de la lettre d'attribution. A défaut, l'attribution des Actions Gratuites deviendra de plein droit et automatiquement caduque, sans indemnité ni formalité quelconque.

* * *

Le Président du Directoire
Monsieur Pierre CESARINI